

## **Allocataire-Moniteur**

Vous venez de terminer votre DEA ou master recherche et votre classement ainsi que votre appartenance à un laboratoire ou à une équipe de niveau reconnu, ont permis que vous soyez retenu comme allocataire de recherche.

Cette allocation, attribuée par le ministère en charge de la recherche, vous sera versée durant deux, plus éventuellement une 3<sup>ème</sup> année (son attribution n'est pas automatique et dépend beaucoup de l'état d'avancement de vos travaux). Son taux est actuellement de 1 410,33 € brut par mois (au 1/10/2006).

Mais vous êtes également intéressé par l'enseignement, vous souhaitez vous préparer à des fonctions d'enseignant-chercheur et on vous a proposé de devenir moniteur.

### **Droits et devoirs de l'allocataire-moniteur**

Vous allez durant trois ans devoir, comme allocataire, vous consacrer à la préparation d'un doctorat. Il est normalement prévu que, dans ce laps de temps, le travail soit arrivé à son terme et que la soutenance ait eu lieu.

Et vous êtes également moniteur. Vous devez assurer, annuellement, pour cette fonction, 64 heures de travaux dirigés ou 96 heures de travaux pratiques, ou toute combinaison équivalente, en premier cycle ou exceptionnellement en second cycle. C'est le tiers du service d'un enseignant-chercheur.

Parallèlement, vous bénéficierez d'une formation d'initiation à l'enseignement supérieur. Cette initiation est assurée sous la direction d'un enseignant-chercheur titulaire, différent de votre directeur de thèse. Vous devrez également suivre au moins dix jours de stages annuels de formation dispensés dans les centres d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES). Dix jours c'est le temps minimum prévu par les textes mais lors des accords concernant la formation des enseignants de l'enseignement supérieur, il avait été prévu 20 jours. 60 jours de formation ce n'est pas excessif, il faut les demander.

Cette initiation est destinée à accroître les connaissances sur les particularités pédagogiques des disciplines, sur les relations entre les différents degrés d'enseignement, sur l'organisation de l'enseignement supérieur tant en France qu'à l'étranger.

Pour cette seconde partie de vos obligations, vous toucherez un montant brut mensuel de 335 € (inchangé depuis 1989 !).

## **Perspectives**

La thèse est soutenue, vous pouvez notamment :

- ▲ Soit envisager de vous consacrer entièrement à la recherche et passer les concours de recrutement en vue d'obtenir un poste dans un des grands organismes de recherche : CNRS, INSERM, INRA ...
- ▲ Soit partager votre activité entre la recherche et l'enseignement et envisager de passer le concours de recrutement de maître de conférences dans l'enseignement supérieur. Il faudra que vous déposiez un dossier de candidature pour la qualification. Le Conseil national des universités (CNU) qualifie les candidats pour 4 années. Après la publication des emplois au Journal Officiel (JO), vous déposerez auprès des établissements un dossier par emploi postulé. Les commissions de spécialistes et le conseil d'administration de l'établissement classent jusqu'à 5 candidats par emploi. Les candidats expriment leurs vœux d'affectation et le ministère diffuse les résultats d'affectation qui résultent de ces choix.

Il vous est également possible de candidater à un emploi d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER). En effet, les postes d'ATER peuvent être attribués à des docteurs qui s'engagent à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur. Ou bien si le doctorat n'est pas terminé ils peuvent être autorisés à présenter leur candidature s'il est garanti que la thèse sera soutenue dans le délai de un an.

Les candidatures doivent être déposées auprès de la présidence de l'établissement d'enseignement supérieur. La commission de spécialistes propose les candidats retenus après les avoir, en général (mais ce n'est pas obligatoire), auditionnés.

N'attendez pas le dernier moment pour préparer ces candidatures. Renseignez-vous auprès de vos collègues sur les délais et le détail des procédures.

### **Attention :**

Si après votre période de monitorat, vous n'avez pu ni intégrer l'enseignement supérieur, ni obtenir un poste d'ATER et que vous vous retrouviez sans situation, il ne vous sera possible de toucher les allocations de chômage que si vous êtes docteur, ou si vous renoncez à passer votre thèse. C'est la conséquence du Code du travail qui veut que les demandeurs d'emploi se consacrent entièrement à la recherche d'un travail et si vous continuez votre thèse, on considère que vous ne pouvez pas vous consacrer entièrement à cette activité. Cependant si la thèse est sur le point d'être soutenue il est possible de faire une demande appuyée d'une lettre du directeur de thèse attestant que vous n'êtes pas présent de manière continue. **Peut-être** alors sera-t-il possible que vous touchiez les indemnités pour perte d'emploi. Si vous n'obteniez pas ces indemnités, vous continuerez cependant à bénéficier de la couverture sociale du régime général de la sécurité sociale pendant un an après la fin du contrat.

Bien entendu, puisque vous êtes engagé dans un travail de thèse, vous devez le mener à bien, et le terminer dans les délais voulus. C'est une priorité à respecter, sans sacrifier la partie enseignement. Il peut paraître difficile de tout mener de front mais l'enseignement et la recherche s'enrichissent mutuellement.